Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20261012-2026_10_04-DE

Délibération n°2026-10-04

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
07/10/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 12 octobre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

**Étaient également présents :**
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

**Absent excusé :** Vincent JACQUES (procuration à Joël LE BORGNE)

**Secrétaire de séance :** Catherine GUILLOU

## OBJET : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES PLANTES - SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE AVEC L'ENTREPRISE BS2D

Lors du précédent conseil municipal du 7 septembre 2026, il a été décidé de signer un avenant avec l'entreprise BS2D, titulaire du lot n°1 – démolition, désamiantage - portant sur le désamiantage d'espaces non chiffrés au devis initial (plafond des salles du bâtiment et sols du hall maternel).

Un second avenant est nécessaire pour la réalisation d'une cloison temporaire entre la salle de motricité et le hall de la maternelle. L'entreprise BS2D estime le montant de ces travaux à 2 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise BS2D, titulaire du lot n°1 – démolition, désamiantage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 3 abstentions (Catherine GUILLOU, Hervé LANOE et Gaël RESMOND)

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise BS2D pour la réalisation d'une cloison temporaire entre la salle de motricité et le hall de la maternelle, pour un montant de 2 000 € HT
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Catherine GUILLOU